

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1287 promulguant en Côte Française des Somalis la loi n° 52-33 du 7 janvier 1952, et le décret d'application n° 53-755 du 17 août 1953, instituant la perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

n° 1287

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° La loi n° 52-33 du 7 janvier 1952 instituant dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police ; 2° Le décret n° 53-755 du 17 août 1953 fixant les conditions d'application de la loi du 7 janvier 1952 précitée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.